

Décision n° 03-2023

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20.06.14.1-1 du 11 juin 2020, autorisant le Maire par délégation permanente, à demander auprès de tout organisme financeur, notamment auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre organisme, toute subvention en fonctionnement et en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la nécessité de procéder à un nettoyage complet du Monument aux Morts et de faire un rechargement de tous les caractères présents sur le Monument.

Article 1

DÉCIDE de demander au Ministère de la Défense une subvention au titre de la rénovation.

Article 2

DÉPOSE le dossier ci-joint relatif au projet de rénovation selon les éléments qui y sont exposés.

Article 3

DIT que la présente opération sera financée par la commune de Ballainvilliers et imputée au budget communal de l'année 2023.

Article 4

D'INFORMER le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 6 janvier 2023.

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguier



Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr